



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rémunérations

Question écrite n° 128156

Texte de la question

M. Gilbert Mathon interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le maintien de salaire des personnes handicapées fonctionnaires de l'éducation nationale. Il apparaît que cette disposition ne s'applique qu'aux personnels d'éducation, d'enseignement et d'orientation et que les personnels administratifs ne peuvent bénéficier de ce dispositif. De ce fait, ils voient donc leur salaire diminuer s'ils sont contraints de ne travailler qu'à 80 %, par exemple, pour raisons médicales et de handicap. Et dans le cas où aucun aménagement du temps de travail n'est possible, le salarié supporte donc une baisse importante de rémunération. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions pourraient être envisagées afin de mettre fin à cette mesure discriminatoire au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Mathon](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128156

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1235

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)